

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES, DE REALISATIONS
DU PARC D'AUTOMOBILES DESSERVANT LA GARE FERROVIAIRE DE
SAINT-NOM-LA-BRETECHE – FORET DE MARLY
(S.I.E.R.E.)**

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 078-257802124-20250401-20250401_005B-DE

**DELIBERATION 2025-005 b
ANNULE ET REMPLACE**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à dix-neuf heures, le Syndicat Intercommunal d'Études, de réalisations, de Gestion du parc d'automobiles desservant la gare ferroviaire de Saint-Nom-La-Bretèche – Forêt de Marly (S.I.E.R.E.), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie de L'Étang-la-Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel CORNALBA, Président.

	Délégués Titulaires	Présent	Absent	Pouvoir
L'Étang-la-Ville	Daniel CORNALBA	X		
	Olivia FOUCAUD-ROYER	X		
	Claude CABOCEL	X		
	Nicole LACHETEAU	X		
Saint-Nom-la-Bretèche	Gilles STUDNIA	X		
	Gérard PARFAIT	X		
	Karel KURZWEIL	X		
	Jean-Marc FRUCTUS		X	
Feucherolles	Michel DELAMAIRE	X		
	CALMELET Madeline	X		
	MAYSOUNABE Nathalie	X		
	Yves DEKEYREL	X		

Date de convocation : 10/03/2024
Date d'affichage : 10/03/2024

Nombre de délégués :
En exercice : 12
Présents : 11
Votants : 11

FIXATION DES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES POUR 2025

Conformément à l'article 1609 quater du code général des impôts (CGI), le comité d'un syndicat peut décider, dans les conditions prévues à l'article L. 5212-20 du CGCT, de lever la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) en remplacement des contributions budgétaires des communes associées. Les contributions des communes sont alors appelées « contributions fiscalisées » et s'apparentent à une fiscalité additionnelle à celle des communes.

Dans cette hypothèse, le syndicat ne dispose d'aucun pouvoir fiscal (pas de vote des taux, pas de pouvoir d'exonération). Le taux additionnel applicable à son profit est déterminé selon les règles prévues au III de l'article 1636 B octies du CGI par les services de la Direction générale des finances publiques (DGFiP).

Si une ou plusieurs des communes ne souhaitent pas « fiscaliser » leurs contributions, elles peuvent, en délibérant dans les 40 jours suivant la délibération du syndicat, refuser ce mode de participation.

A ce jour, seule la commune de L'Étang-la-Ville a opté pour la fiscalisation de ses contributions, la participation des deux autres communes étant budgétaire.

Les syndicats de communes arrêtent un produit fiscal global. La répartition de ce produit entre les communes membres du syndicat est fixée par les conventions qui le régissent.

Les taux d'imposition sont obtenus en divisant la part du produit de la taxe additionnelle qui doit être perçue dans chaque commune sur les redevables de chacune des quatre taxes par le total des bases nettes correspondantes imposables au profit du syndicat.

A ce jour, les contributions des 3 communes du SIERE sont calculées au prorata du nombre d'habitants de chaque commune. Le montant de la contribution demandée à chaque commune est proposé à 8,25 € par habitant.

Pour l'exercice 2025, elles sont établies à ces montants :

	Pop. DGF 2022	Contribution budgétaire	Contribution fiscalisée
Saint-Nom-la-Bretèche	5 080	41 910,00 €	0,00 €
Feucherolles	3 127	25 797,75 €	0,00 €
L'Etang-la-Ville	5 061		41 753,25 €
TOTAL		67 707,75 €	41 753,25 €

Sauf à ce que le comité syndical décide que la nouvelle clé de répartition de la participation des communes au SIERE est assise sur les bases fiscales, il sera donc nécessaire, chaque année, de prendre une décision du syndicat rappelant que la participation est indexée sur le nombre d'habitants (selon la fiche DGF) et de fixer le produit attendu pour chacune des communes.

En conséquence, le Comité Syndical est invité à prendre la délibération suivante :

LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé du dossier entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025-001 du 18 mars 2025 prenant acte du déroulement du débat d'orientation budgétaire,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2025,

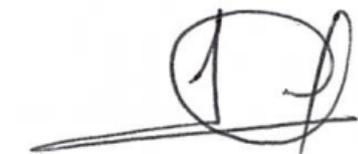
Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les contributions des communes membres sur la base des montants ci-dessus pour l'exercice 2025.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire de séance

Le Président



Claude CABOCEL



Daniel CORNALBA

Syndicat Intercommunal d'Etudes,
de Réalisation, de Gestion du Parc
d'Automobiles desservant la Gare
Ferroviaire de Saint-Nom-la-
Bretèche - Forêt de Marly

S.I.E.R.E